

| Phase | Secteur de l'environnement | N° recommandation | Recommandation de l'EIE | Position du Demandeur par rapport à la recommandation |
|----------------------|--|-------------------|--|--|
| Chantier | Milieu physique - Stabilité des éoliennes | 1 | Faire réaliser le dimensionnement des diverses fondations par un bureau d'étude spécialisé sur base de minimum 2 essais essais géotechniques (CPT ou PMT) au droit de chaque éolienne. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Stabilité des éoliennes | 2 | Concevoir le dimensionnement des diverses fondations sur base des résultats des campagnes d'essais avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Stabilité des éoliennes | 3 | Le projet devra respecter les normes Eurocode8 en matière de maîtrise de l'aléa sismique. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Chemin d'accès | 4 | Dans le cadre des chemins et voiries à créer ou à modifier, il est recommandé de faire vérifier avant la mise en place du projet et après obtention du permis que les voiries d'accès existantes ou celles qui seront aménagées pourront supporter les charges prévues du charroi lié au chantier de construction. | Electrabel se conformera à cette recommandation, en concertation avec le transporteur (sous-traitant du turbinière) et l'autorité compétente, en préparation des transports exceptionnels. |
| Chantier | Milieu physique - Gestion des terres de chantier | 5 | Dans le cadre du chantier de construction, respecter d'une part les prescriptions relatives à la valorisation des terres reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets et d'autre part les prescriptions relatives à l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Le Demandeur devra en outre prendre contact avec un bureau agréé pour la prise d'échantillon dans les terres de déblai et demander une autorisation de transfert des terres à l'Administration avant le déplacement. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Gestion des terres de chantier | 6 | Veiller à ce que les terres de déblais (phase de construction) et de remblais (phase de démantèlement) soient le moins transportées possible (exutoires et sources des terres proches). | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Gestion des terres de chantier | 7 | Dans le cadre du démantèlement, il faudra à nouveau respecter l'AGW « terre », ou toute autre réglementation applicable au moment de la réalisation du chantier de démantèlement, contrôler les terres de déblai et assurer la traçabilité des terres. | Obligation légale. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 8 | Respecter les entretiens préventifs périodiques des engins de chantier et les camions. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 9 | Limiter les quantités de produits dangereux (surtout liquides) utilisées et stockées sur site. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 10 | Stocker les produits dangereux (liquides surtout) sur une aire étanche avec récolte des épanchements. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 11 | Posséder des kits antipollution en suffisance sur le chantier. | Obligation légale. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 12 | Respecter les prescriptions relatives à la gestion des déchets de chantier reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets (M.B. 25.08.2004). | Obligation légale. |
| Chantier | Milieu physique - Qualité des terres | 13 | Pour garantir la remise en état des lieux et le remblaiement suite à l'arrêt définitif des installations, le Demandeur doit fournir une sûreté bancaire. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Eaux de surface | 14 | Il est recommandé, dans la mesure du possible, que le chantier ne nuise pas à l'écoulement normal des eaux du Beek (ruisseau concerné par un aléa faible d'inondation par débordement). Une attention particulière sera accordée à l'ouverture des tranchées dans le cadre de la pose des câbles du raccordement interne. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu physique - Eaux de surface | 15 | Les terres excavées ne pourront pas être stockées à proximité du cours d'eau (le Beek) et en aucun cas, les terres ne pourront être utilisées en remblais au niveau de ce cours d'eau. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu biologique | 16 | Afin de réduire le dérangement de la faune, il est recommandé de réaliser les travaux de création et d'aménagement de chemins et aires de montage, ainsi que la mise en place des liaisons électriques, en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet (période de nidification). Il s'agira également de veiller à ce que l'ensemble des travaux de raccordement soit réalisé durant la période la plus courte possible. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu biologique | 17 | Il conviendra de veiller à minimiser la destruction d'éléments du maillage écologique (haies vives, massifs de buissons...), qui constituent des éléments d'intérêt biologique, en raison du rôle de refuge important qu'ils jouent dans l'environnement agricole, et de leur apport tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces hivernantes. A priori, ces éléments ne devraient pas être détruits par le projet. En cas de dommage ou de destruction, de nouvelles plantations devront être réalisées. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Milieu biologique | 18 | De manière générale, conformément à la Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30 mai 2013, il s'agira de veiller à la non-dispersion d'espèces invasives éventuellement présentes lors du stockage et de l'éventuel déplacement des terres excédentaires. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 19 | Mettre en place minimum 1 hectare de mesures de compensation par éolienne. Celles-ci seront situées à une distance de sécurité par rapport aux éoliennes et il s'agira d'aménagements spécifiques en milieu agricole comme le maintien de couvert nourricier durant l'hiver, la mise en place de tournières enherbées permanentes. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période d'installation et de reproduction des Busards, c'est-à-dire en dehors de la période début avril à fin juillet. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 20 | Mettre en place un suivi annuel des mesures de compensation mises en place afin de s'assurer entre autres de la présence et de la bonne gestion de celles-ci par rapport au cahier des charges. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |

| Phase | Secteur de l'environnement | N° recommandation | Recommandation de l'EIE | Position du Demandeur par rapport à la recommandation |
|----------------------|--|-------------------|---|--|
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 21 | Vu que des espèces réputées sensibles aux éoliennes ont été contactées, un bridage est recommandé afin de réduire au minimum les impacts du projet sur la chiroptérofaune. Les conditions de ce bridage sont : - En période migratoire (1/8 – 15/10) : arrêt des éoliennes entre l'heure du coucher du soleil et l'heure du lever du soleil pour des vitesses de vent à hauteur de rotor inférieures à 7 m/s, température supérieure à 8°C et absence de pluie ; - En dehors de la période migratoire (1/04 -31/7 et 16/10 – 31/10) : arrêt des éoliennes pendant 6 heures après l'heure du coucher du soleil pour des vitesses de vent à hauteur de rotor inférieures à 6 m/s, température supérieure à 10°C et absence de pluie | Electrabel se conformera aux conditions de mise en œuvre du permis. |
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 22 | Mettre en place un suivi chiroptérologique post-implantatoire avec un suivi continu de l'activité chiroptérologique en parallèle aux conditions météorologiques, ce qui permettra le cas échéant d'affiner les conditions de bridage mises en place. Ce suivi continu pourrait être réalisé par l'installation d'un enregistreur sur une des éoliennes en projet (idéalement à hauteur de nacelle) une fois celle-ci en exploitation, pendant une saison (avril-octobre). | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 23 | Mettre en place un système de régulation des éoliennes qui combine l'analyse prédictive basée sur les résultats du suivi post-implantatoire avec une détection en temps réel des chauves-souris afin de ne déclencher que des arrêts pertinents. Ce système a l'avantage de préserver au minimum 90 % des contacts tout en réduisant les pertes de productible. | Electrabel comprend l'intérêt de cette recommandation et s'engage à la mettre en œuvre, sous réserve de confirmation de la faisabilité technique par le turbinier qui sera choisi, de son intégration dans le pilotage du modèle d'éolienne qui sera choisi. Un tel système serait alors mis en place sur une éolienne du parc dans les meilleurs délais après la fin du suivi post-implantatoire (recommandation 22). |
| Phase d'exploitation | Milieu biologique | 24 | Proscrire au pied des éoliennes un éclairage qui risquerait d'attirer les insectes et donc les chauves-souris. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Paysage - Patrimoine et sites archéologiques | 25 | En cas de découverte de vestiges archéologiques lors du chantier de construction, le Demandeur (ou le gestionnaire de réseau dans le cadre du raccordement externe) devra contacter le service archéologique du SPW-AWap (Agence Wallonne du Patrimoine, ex-DGO4) et respecter les prescriptions du CoPat en la matière. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Sécurité chantier | 26 | Désigner un coordinateur sécurité-santé agréé par la Région wallonne qui définira les règles en matière de sécurité et veillera à leur respect. | Obligation légale. |
| Chantier | Etre Humain - Sécurité chantier | 27 | Engager des équipes du constructeur des éoliennes et d'entreprises de grutage spécialisées en montage d'éoliennes (travail en altitude). | Electrabel se conformera à cette recommandation, en contractant avec un turbinier expérimenté pour la livraison et le grutage des éoliennes. Les certificats d'aptitude au travail en hauteur du personnel devant travaillé dans ces conditions seront vérifiés par le coordinateur sécurité-santé. |
| Chantier | Etre Humain - Sécurité chantier | 28 | Réaliser le transport des éléments et matériaux de construction, ainsi que la réalisation des travaux de construction sous de bonnes conditions météorologiques (pas de pluie ni de vent violent pour l'érection des éoliennes). | Les équipes d'Electrabel SA veilleront, avec le chef de projet du turbinier, à ce que les prescriptions du turbinier pour le transport et le grutage soient respectées par ses équipes. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 29 | Effectuer un état des lieux avant la mise en route du chantier afin de pouvoir mettre en évidence les éventuelles dégradations des voiries occasionnées par le passage des camions et des convois exceptionnels. | Electrabel se conformera à cette recommandation. Un état des lieux sera réalisé avec l'aide d'un bureau de géomètres-experts et en collaboration avec les autorités compétentes. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 30 | Prévenir les riverains de la date du passage des convois exceptionnels, et privilégier l'acheminement des convois exceptionnels en dehors des heures de pointe ou durant la nuit. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 31 | Faciliter l'arrivée des convois avec l'aide de la police locale. Si le passage induit des modifications de la circulation, il est important qu'une signalisation complémentaire et temporaire informe les usagers des changements autour du site. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 32 | Prévoir des déviations adéquates en cas de blocage temporaire certains chemins. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 33 | Installer une station de décrochage en sortie de parcelle agricole ou de site et utiliser celle-ci en cas de pluies abondantes. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 34 | Laisser libre accès aux parcelles agricoles en cours de chantier. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 35 | Faire valider le tracé d'acheminement des éléments constitutifs des éoliennes par le constructeur, en concertation avec le gestionnaire des routes concernées (notamment le SPW Mobilité et Infrastructures). | Electrabel se conformera à cette recommandation. Le turbinier sera responsable du transport des composants. |
| Chantier | Etre Humain - Mobilité locale | 36 | Informar la police locale du tracé ou des tracés choisi(s). | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Ombre portée | 37 | Étant donné que des dépassements du critère annuel ou journalier des conditions sectorielles seront potentiellement observés au niveau de certains riverains, le Demandeur devra équiper les éoliennes d'un dispositif d'immobilisation temporaire pour être capable de stopper l'effet d'ombre stroboscopique projetée sur les habitats. | Electrabel se conformera aux conditions de mise en œuvre du permis. |

| Phase | Secteur de l'environnement | N° recommandation | Recommandation de l'EIE | Position du Demandeur par rapport à la recommandation |
|----------------------|---|-------------------|---|--|
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Ombre portée | 38 | Le demandeur devra constituer et tenir à la disposition de l'autorité compétente des rapports annuels d'exploitation permettant de prouver le respect des seuils réglementaires en vigueur, en enregistrant et croisant : - les périodes effectives d'ensoleillement suffisant mesurées à l'aide des capteurs de rayonnements solaires installés sur les machines ; - les périodes durant lesquelles les éoliennes sont susceptibles de pouvoir générer de l'ombre sur les habitations riveraines (suivant la modélisation et la position relative des habitations riveraines susceptibles d'être impactées par l'ombre stroboscopique). - les périodes de fonctionnement des éoliennes (une éolienne qui ne tourne pas ne génère pas d'ombre stroboscopique). | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Risque d'accident | 39 | Informers les utilisateurs du site par l'installation de panneaux d'information concernant le risque de projection de glace et mettre en place un signal d'alarme lors des arrêts de l'éolienne liés à la formation de glace, via par exemple le placement d'un gyrophare visible de tous, de manière à éviter le passage sous la turbine lors de ces arrêts. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Risque d'accident | 40 | En cas de détection de glace, orienter automatiquement le rotor à l'arrêt de l'éolienne 2 de manière à éviter le surplomb par les pales du chemin agricole (pales parallèles au chemin). | Electrabel se conformera aux conditions de mise en œuvre du permis. |
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Risque d'accident | 41 | Veiller à ce que l'entretien et l'inspection des éoliennes soient réalisés au moins deux fois par an. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Champs électromagnétiques | 42 | Il est recommandé, dans la mesure du possible, de veiller à maintenir une distance de minimum 2 m entre les tranchées de raccordement et la façade des habitations localisées le long du raccordement externe. | Electrabel se conformera à cette recommandation et la transmettra à ORES, partie responsable de l'exécution du raccordement externe. |
| Phase d'exploitation | Champs électromagnétiques | 43 | Il est également recommandé, dans la mesure du possible, de maintenir une distance minimale de 5 m entre les boîtes de jonction des câbles du raccordement électrique et les habitations ou de prévoir un blindage de ces boîtes | Electrabel se conformera à cette recommandation et la transmettra à ORES, partie responsable de l'exécution du raccordement externe. |
| Phase d'exploitation | Etre Humain - Socio-économique | 44 | De manière à promouvoir le développement économique de la Région wallonne, il est recommandé de faire appel à des entrepreneurs locaux pour tous les travaux de génie civil et employer des « agents de maintenance des éoliennes », tels que ceux ayant terminé le cycle de formation organisé par le centre de compétences Technifutur. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Bruit | 45 | Informers les riverains du début et de la durée des travaux. | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Chantier | Bruit | 46 | Ne pas travailler de nuit avec des équipements bruyants | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Bruit | 47 | Quel que soit le modèle d'éolienne envisagé, il sera nécessaire de mettre en place un programme de bridage afin de respecter les valeurs limites de bruit des conditions sectorielles. | Electrabel se conformera aux conditions de mise en œuvre du permis. |
| Chantier | Air et énergie | 48 | Nettoyage régulier des voiries d'accès à proximité du chantier | Electrabel se conformera à cette recommandation. |
| Phase d'exploitation | Air et énergie - Production d'électricité | 49 | De manière à garantir une production énergétique performante et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques engendrées par le secteur de la production d'électricité, il est recommandé, pour autant que d'un point de vue économique cela soit viable, d'installer des éoliennes exploitant au mieux le potentiel éolien du site. Il conviendrait ainsi de privilégier des éoliennes à large rotor et/ou à puissance nominale élevée, et ce, dans les limites des puissances et dimensions étudiées dans l'EIE | La demande d'Electrabel SA se conforme à cette recommandation car elle privilégie des éoliennes à large rotor. Electrabel se conformera aux conditions de mise en œuvre du permis. |